

RÈGLEMENT INNOV'ENT

RÈGLEMENT DE CONCOURS

Inspire, Junior-Entreprise de Télécom Saint-Etienne
25, Rue du Docteur Remy Annino 42000 Saint-Étienne

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 – Contexte du concours.....	3
Article 2 – Conditions et modalités de participation	3
Article 3 – Déroulement du concours.....	4
Article 4 – Critères de sélection du gagnant.....	5
Article 5 – Présentation du Jury	5
Article 6 – Récompenses.....	5
Article 7 - Données nominatives et personnelles	6
Article 8 - Responsabilités et Droits.....	6
Article 9 - Conditions d'exclusion.....	6
Article 10 - Juridictions compétentes.....	6
Article 11 - Propriétés intellectuelles	7
Article 12 – Droit d’images et communications.....	7
Article 13 – Reconnaissance et accès au règlement.....	7

ARTICLE 1 – CONTEXTE DU CONCOURS

Inspire organise le concours Hackathon pour permettre une montée en compétences dans des domaines techniques tels que la programmation et le travail en équipe dans le contexte de la RSE.

Le concours se déroulera du 02/03/2023 au 03/03/2023 et respectera les modalités définies dans ce présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les étudiants de Télécom Saint-Etienne (et de l'université Jean Monnet pour la seconde épreuve) après acceptation des conditions de participation.

Épreuve 1 :

- La participation devra se faire en présentiel (dans les locaux de Télécom Saint-Etienne.)
- Les candidats utiliseront le langage de programmation de leur choix.

Épreuve 2 :

- La participation devra se faire en présentiel (dans les locaux de Télécom Saint-Etienne.)
- Les participants doivent constituer des équipes de 1 à 4 personnes.
- Les participants de l'épreuve 2 s'engagent à contribuer activement aux travaux de leur équipe sur toute la durée de la réflexion et de la présentation soit de leur inscription à la présentation de leur idée.
- Les participants ne pourront rejoindre qu'une seule équipe à la fois.

Afin que sa participation soit validée, tout participant à l'épreuve 1 devra remplir ce [formulaire](#) avant le Mardi 28 février 23h59.

Afin que la participation d'équipe à l'épreuve 2 soit validée, un membre de cette dernière devra remplir ce [formulaire](#) avec toutes les informations complétées pour tous les membres de son équipe avant le Dimanche 26 février 23h59.

De plus, afin que la participation d'une équipe à la seconde épreuve soit validée, un membre de l'équipe devra envoyer une description de leur idée à l'adresse : innovent@inspire-telecom.com avant le Lundi 27 février 2023 23h59.

Si une équipe fait partie des 6 équipes sélectionnées, elle s'engage à fournir son support de présentation à l'adresse : innovent@inspire-telecom.com avant le jeudi 2 mars 15h.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le déroulement du concours s'effectuera de la manière suivante :

Les inscriptions se feront en ligne.

L'inscription à l'épreuve 1 se fera en remplissant ce [formulaire](#) avant le Mardi 28 février 23h59.

L'inscription à l'épreuve 2 se fera en remplissant ce [formulaire](#) avec toutes les informations complétées pour tous les membres de l'équipe avant le Dimanche 26 février 23h59.

Épreuve 1 : La Coding Battle

L'épreuve est individuelle, le candidat n'aura le droit à aucune préparation ni aucun document et devra composer lors d'une épreuve unique de 2 heures. Le candidat devra résoudre des problèmes d'algorithmie avec un langage de programmation au choix.

Épreuve 2 : L'appel à solutions

L'épreuve se déroule en groupe de 1 à 4 participants. Le sujet de l'épreuve sera dévoilé 2 semaines avant l'épreuve et devra être préparé par les participants.

➤ Phase 1 de l'appel à solutions :

Suite à l'annonce de la problématique, les équipes devront réfléchir à leur idée et devront remplir un document descriptif de leur idée. Ce document devra reprendre les points suivants :

- Nom de l'équipe et nom des membres
- Nom de l'idée
- Descriptif général de l'idée
- Explications de l'intérêt de la solution pour la problématique
- Descriptif du caractère innovant de l'idée

Le document ne devra pas excéder 3 pages.

Un document type est fourni par mail à la suite de votre inscription. Ce document est fourni à titre d'aide, il est possible d'utiliser un autre document si celui-ci reprend les points cités précédemment et n'excède pas 3 pages.

➤ Phase 2 de l'appel à solutions :

Les 6 équipes sélectionnées devront alors pitcher leur idée le 3 Mars 2023. Le support de présentation est libre (Diaporama, affiches, maquettes, etc...). Il devra être envoyé à l'adresse innovent@inspire-telecom.com avant le jeudi 2 mars 15h.

La présentation devra durer 5 minutes. Elle sera suivie à 5 minutes de questions du Jury et une question du public.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DU GAGNANT

Épreuve 1 : Coding battle

Critères	Critère 1 : Complexité algorithmique faible	Critère 2 : La difficulté des problèmes traités	Critère 3 : Réponse à l'énoncé	Critère 4 : Lisibilité du code
----------	---	---	--------------------------------	--------------------------------

Épreuve 2 : Appel à solutions

Critères	Critère 1 : Pertinence de la solution	Critère 2 : Caractère innovant de la solution	Critère 3 : Qualité de la présentation	Critère 4 : Réponses aux questions
----------	---------------------------------------	---	--	------------------------------------

NB : Le gagnant ne pourra pas être un membre du Conseil d'Administration d'Inspire.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DU JURY

Le jury de l'épreuve 1 se compose de :

- 2 membres d'INSPIRE spécialisés en informatique.

Le jury de l'épreuve 2 se compose de :

- Enseignant de Télécom Saint-Etienne : 20% de la note finale
- Membre de l'administration de Télécom Saint-Etienne : 20% de la note finale
- Partenaire d'INSPIRE : 20% de la note finale
- 1 membre d'INSPIRE : 20 % de la note finale
- Moyenne des votes du public : 20 % de la note finale

ARTICLE 6 – RÉCOMPENSES

Epreuve 1 : Coding Battle

1. Le gagnant se verra remettre :
Un écran d'ordinateur d'une somme de 133 €.

2. Le second se verra remettre :
Un casque audio d'une somme de 35,99€.
3. Le troisième se verra remettre :
Un clavier d'une somme de 19,99 €.

Epreuve 2 : Appel à solutions

1. L'équipe gagnante se verra remettre :
Un bon d'achat en librairie d'une somme de 120 €.

Les récompensés devront impérativement signer l'attestation de remise du cadeau le jour de la remise pour se voir remettre ce dernier.

ARTICLE 7 - DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Inspire s'engage à ne récolter que les données personnelles nécessaires au bon déroulement du concours. Les données personnelles récoltées ne seront pas utilisées à des fins commerciales, ni vendues.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS ET DROITS

Inspire et son Conseil d'Administration, se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution de récompenses.

L'exclusion sera formulée par le Conseil d'Administration d'Inspire et adressée directement au candidat par mail.

ARTICLE 10 - JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il

sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Le présent règlement intérieur peut être obtenu sur simple demande à Inspire ou sur le site internet d'INSPIRE à l'adresse suivante www.inspire-telecom.com pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

Les solutions présentées par les participants à l'occasion de ce concours demeurent la propriété pleine du ou des participants.

ARTICLE 12 – DROIT D'IMAGES ET COMMUNICATIONS

Les participants autorisent INSPIRE à publier et diffuser leurs noms, prénoms, cursus scolaire ainsi que la description non confidentielle de leur projet indiquée dans leurs dossiers de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à INNOV'ENT, sur tous les supports de communication institutionnelle et grand public utilisés par INSPIRE : dossiers, newsletter, réseaux sociaux (Instagram, Twitter et LinkedIn), communiqués de presse, sites internet, captation vidéo etc...

ARTICLE 13 – RECONNAISSANCE ET ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le participant reconnaît, par son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à Inspire ou sur le site internet d'INSPIRE à l'adresse suivante www.inspire-telecom.com pendant toute la durée du concours.

Fait le 27/02/2022 à Saint-Etienne

POUR INSPIRE

Maël CHOSSAT,
Président